



Mairie de Lautrec

Envoyé en préfecture le 03/09/2024

Reçu en préfecture le 03/09/2024

Publié le

ID : 081-218101392-20240902-DECISION2024_19-AR



DECISION DU MAIRE

Décision n° 2024-19

Marché de travaux – Reconstruction mur « Passage des figuiers »

Le Maire de la Commune de Lautrec,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-47 en date du 16 juillet 2020 alinéa 4 donnant délégation au maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité de reconstruire le mur « Passage des Figuiers »

Considérant les crédits inscrits au budget en cours de la commune

Vu la proposition de l'entreprise EURL JM Construction

DECIDE

Article 1 :

- de valider la proposition de l'entreprise EURL JM Construction ayant son siège 5 impasse de l'Entraye 81100 CASTRES pour la reconstruction du mur en pierre « Passage des Figuiers » pour un montant de 7 049.40€ HT.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune.

Fait à Lautrec le 2 septembre 2024

**Le Maire,
Thierry Bardou**



Mise en ligne : 3-09-2024

DELAI ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; -deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai